



Ref : CA2019/65

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU CONVENTIONNEMENT « COT/CL »**  
**(CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ASSORTIE D'UNE**  
**CONVENTION DE LOCATION NON DÉTACHABLE) POUR LA MISE EN ŒUVRE**  
**DE L'OPÉRATION CAMPUS BORDEAUX SUR LE SECTEUR SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**  
**DU CAMPUS DE PESSAC**

➡ **le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 15 novembre 2019 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.123-3, L.712-2, L.712-3,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2341-2,*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 10 juillet 2009 approuvant l'opération Campus,*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) du 7 novembre 2014 autorisant la prise de participation de l'Université Bordeaux Montaigne dans le capital de la société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA),*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) du 9 octobre 2015 approuvant la convention de site de l'opération Campus,*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) du 27 novembre 2015 portant approbation du dossier d'expertise relatif au projet de réhabilitation du secteur Pessac-Patrimoine Bordeaux Montaigne prévu dans le cadre de l'opération Campus,*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) du 2 juin 2017 portant modification du périmètre de conventionnement avec la société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur Pessac – Patrimoine Bordeaux Montaigne prévu dans le cadre de la tranche 2 de l'Opération Campus,*

*Vu la délibération n°2018/38 du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) du 4 mai 2018 portant approbation du projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public assortie d'une convention de Location non détachable (COT-CL) et de ses annexes pour la mise en œuvre de l'Opération Campus de Bordeaux sur le secteur Sciences Humaines et Sociales du Campus de Pessac,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux –III),*

*Vu les statuts en vigueur de la société par actions simplifiée, société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA);*

**Etant préalablement exposé que:**

1. En sa séance du 4 mai 2018, le conseil d'administration a décidé par délibération n°2018/38 d'émettre un avis favorable à la conclusion du projet de COT-CL et de ses annexes sous réserve de leur validation expresse par les autorités administratives compétentes de l'Etat (Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du Ministre chargé du domaine (selon articles L.2341-2, R .2122-12 du code général de la propriété des personnes publiques) et de leur présentation ultérieure au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne dans leur version définitive.

2. Comme suite à finalisation du projet de COT-CL, et la validation de cet ensemble conventionnel par les autorités administratives compétentes de l'Etat [Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du Ministre chargé du domaine (selon articles L.2341-2, R .2122-12 du code général de la propriété des personnes publiques), il est proposé au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne d'approuver la COT-CL et ses annexes établies dans sa version définitive, et telles que figurant à l'appui de la présente délibération.

➤ *Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1:**

Compte tenu des éléments exposés en préambule de la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'approuver la COT-CL et les annexes afférentes (figurant en pièces ci-jointes) pour la mise en œuvre de l'Opération Campus de Bordeaux sur le secteur Sciences Humaines et Sociales du Campus de Pessac.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée conformément aux dispositions statutaires de l'université relatives à la publication des actes administratifs règlementaires de l'établissement.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 15 novembre 2019.*

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres présents    | <b>13</b> |
| Nombre de membres représentés | <b>14</b> |
| Nombre d'abstentions          | <b>0</b>  |
| Nombre de suffrages exprimés  | <b>27</b> |
| Nombre de votes pour          | <b>27</b> |
| Nombre de votes contre        | <b>0</b>  |

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 13/12/2019

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le : 27/11/2019